

Procès-verbal

Le lundi 20 juillet 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Sebastien FILIPPI.

18h : Monsieur le Maire ouvre la séance. En préambule, il souhaite rappeler qu'il est garant de la sécurité dans le village et les salles communales. Il regrette qu'un tract demande la présence de tous sans avoir anticipé la sécurité. La salle du conseil a une capacité d'occupation de 70 personnes, il demande donc de ne pas obstruer les couloirs et se réserve le droit en cas de trop forte affluence d'évacuer les personnes debout.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux

Le quorum étant atteint, il déclare que le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil :

- De désigner une secrétaire de séance. Madame Justine FALCOU se porte volontaire et est désignée pour remplir ces fonctions.

Présents : Monsieur Sebastien FILIPPI, Madame Linda BELHABCHI, Madame CLAUDINE AUSSENAC, Madame JUSTINE FALCOU, Monsieur SEBASTIEN LAVARINI, Monsieur JEROME RABAT, Madame NATHALIE FLAGET, Monsieur CHRISTOPHE FOUQUE, Madame ROMANE LOPEZ, Madame NOELIE ORFILA

Représentés : Monsieur MICHAEL JOSSEAUME représenté par Madame NATHALIE FLAGET

Absents et excusés :

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal.

À la suite des échanges, il est constaté que les nouveaux conseillers municipaux n'ont pas été destinataires de ce document. Monsieur le Maire reconnaît qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans la transmission du procès-verbal.

Le procès-verbal de la séance du 5 juin 2026, soumis à l'approbation du conseil municipal, recueille 2 voix favorables et 9 voix défavorables. En conséquence, il n'est pas approuvé. Il sera représenté lors d'une prochaine séance après transmission aux conseillers municipaux nouvellement installés.

Le Maire procède alors à la lecture de l'ordre du jour et indique qu'en fin de conseil après les questions diverses, un fois la séance levée, il procédera à une allocution :

Ordre du jour :

FONCTIONNEMENT

- 1. Prise d'acte de l'installation des nouveaux conseillers municipaux en exécution du jugement du tribunal administratif de Montpellier n° 2602107 du 12 juin**

2026

- Exécution du jugement du tribunal administratif ;
- Installation des conseillers municipaux proclamés élus ;
- Remise de la Charte de l' élu local et des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux conditions d'exercice du mandat municipal.

2. Prise d'acte de la modification de la représentation de la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale a la suite du jugement du tribunal administratif de Montpellier n° 2602107 du 12 juin 2026

3. Élection du premier adjoint

4. Élection du troisième adjoint

5. Fixation des indemnités de fonction du maire et des adjoints

6. Création et composition des commissions municipales

7. Élection des membres de la commission d'appel d'offres

8. Désignation des représentants de la commune au sein des commissions, organismes extérieurs et syndicats intercommunaux a la suite du jugement du tribunal administratif de Montpellier n° 2601107 du 12 juin 2026 et de l'installation de nouveaux conseillers municipaux.

9. Désignation des délégués titulaires et suppléants au sein du sivos Roubia Argens Paraza

URBANISME :

DIA en cours

QUESTIONS DIVERSES

Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Madame Aussenac sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif au réexamen de la délibération portant délégation du conseil municipal au maire, adoptée lors de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir été informé préalablement de cette demande et ne pas disposer des éléments nécessaires à la menée des débats sur ce sujet. En conséquence, il précise que ce point ne peut être inscrit à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire s'engage toutefois à inscrire cette question à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal afin qu'elle puisse faire l'objet d'un examen et d'un débat par l'assemblée délibérante.

Délibérations du conseil :

PRISE D'ACTE DE L'INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXECUTION DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER N° 2602107 DU 12 JUIN 2026 (N° DELIB_2026_43)

Monsieur le Maire rappelle que, par jugement n° 2602107 du 12 juin 2026, le Tribunal administratif de Montpellier a annulé l'élection de neuf conseillers municipaux issus des élections municipales des 15 et 22 mars 2026 et a proclamé élus neuf nouveaux conseillers municipaux.

En exécution de ce jugement, Monsieur le Maire procède à l'installation de Mme Claudine Aussenac, M. Sébastien Lavarini, Mme Justine Falcou, M. Jérôme Rabat, Mme Nathalie Flaget, M. Christophe Fouque, Mme Romane Lopez, M. Michael Josseume et Mme Noélie Orfila dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il remet à chacun des nouveaux conseillers municipaux un exemplaire de la Charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice du mandat municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de ces nouveaux conseillers municipaux, de la nouvelle composition du conseil municipal à compter de la présente séance ainsi que de la remise des documents réglementaires précités.

Cette prise d'acte donne lieu à la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la commune d'Argens-Minervois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral ;

Vu le jugement n° 2602107 rendu le **12 juin 2026** par le Tribunal administratif de Montpellier statuant sur les opérations électorales consécutives aux élections municipales de la commune d'Argens-Minervois ;

Considérant qu'aux termes de l'article 1er du jugement, l'élection en qualité de conseillers municipaux de :

- M. François Veissière ;
- Mme Mélanie Andréa Julien ;
- M. Gérard Garcia ;
- Mme Marie-Pierre Deleye ;
- M. Gérard Latieule ;
- Mme Cassandra Sandrine Bourguignon ;
- M. Frédéric Schwertz ;
- Mme Edith Danielle Marie-Pierre Brissiaud ;
- M. Paul Pagès ;

a été annulée ;

Considérant qu'aux termes de l'article 2 du même jugement, sont proclamés élus en qualité de conseillers municipaux :

- Mme Claudine Aussenac ;

- M. Sébastien Lavarini ;
- Mme Justine Falcou ;
- M. Jérôme Rabat ;
- Mme Nathalie Flaget ;
- M. Christophe Fouque ;
- Mme Romane Lopez ;
- M. Michael Josseaume ;
- Mme Noémie Orfila ;

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer l'exécution des décisions de justice et de procéder à l'installation des conseillers municipaux proclamés élus ;

Monsieur le Maire donne lecture des articles 1er et 2 du jugement n° 2602107 du Tribunal administratif de Montpellier du 12 juin 2026.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux proclamés élus et les déclare installés dans leurs fonctions à compter de la présente séance.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire remet à chacun des nouveaux conseillers municipaux un exemplaire de la Charte de l'élu local ainsi qu'une copie des dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice du mandat municipal.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

- De l'installation de Mme Claudine Aussenac, M. Sébastien Lavarini, Mme Justine Falcou, M. Jérôme Rabat, Mme Nathalie Flaget, M. Christophe Fouque, Mme Romane Lopez, M. Michael Josseaume et Mme Noémie Orfila en qualité de conseillers municipaux de la commune d'Argens-Minervois, en exécution du jugement n° 2602107 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 12 juin 2026 ;
- De la nouvelle composition du conseil municipal à compter de la présente séance ;
- De la remise aux nouveaux conseillers municipaux de la Charte de l'élu local ainsi que des dispositions législatives relatives aux conditions d'exercice du mandat municipal.

La présente prise d'acte sera annexée au procès-verbal de la séance et transmise en préfecture dans le cadre du contrôle de légalité.

DELIBERATION : ADOPTEE

PRISE D'ACTE DE LA MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A LA SUITE DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MONTPELLIER N° 2602107 DU 12 JUIN 2026 (N° DELIB_2026_44)

Monsieur le Maire rappelle que le jugement n° 2602107 rendu le 12 juin 2026 par le Tribunal administratif de Montpellier a également statué sur la représentation de la commune d'Argens-Minervois au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il indique qu'aux termes des articles 3 et 4 de cette décision, l'élection de M. Sébastien Filippi en qualité de conseiller communautaire est annulée et que Mme Claudine Aussenac est proclamée élue conseillère communautaire.

Monsieur le Maire précise que cette désignation résulte directement de la décision du juge administratif et qu'elle ne nécessite ni nouvelle élection, ni nouvelle désignation par le conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de l'annulation de l'élection de M. Sébastien Filippi en qualité de conseiller communautaire, de la proclamation de Mme Claudine Aussenac en cette qualité et, par conséquent, de la modification de la représentation de la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale à compter de la présente séance.

Il est précisé que cette prise d'acte sera transmise à l'établissement public de coopération intercommunale concerné ainsi qu'au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

Cette prise d'acte donne lieu à la délibération suivante :

Le Conseil municipal de la commune d'Argens-Minervois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment les dispositions relatives à l'élection des conseillers communautaires dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu le jugement n° 2602107 rendu le **12 juin 2026** par le Tribunal administratif de Montpellier statuant sur les opérations électorales de la commune d'Argens-Minervois ;

Considérant qu'aux termes de l'article 3 du jugement précité :

« L'élection en qualité de conseiller communautaire de M. Sébastien Filippi est annulée » ;

Considérant qu'aux termes de l'article 4 du même jugement :

« Mme Claudine Aussenac est proclamée élue conseillère communautaire » ;

Considérant que cette désignation résulte directement de la décision du juge administratif et qu'il n'appartient pas au conseil municipal de procéder à une nouvelle élection ou désignation ;

Considérant qu'il convient de prendre acte de la nouvelle représentation de la commune d'Argens-Minervois au sein de l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE

- De l'annulation de l'élection de M. Sébastien Filippi en qualité de conseiller communautaire, conformément à l'article 3 du jugement n° 2602107 du Tribunal administratif de Montpellier en date du 12 juin 2026 ;
- De la proclamation de Mme Claudine Aussenac en qualité de conseillère communautaire représentant la commune d'Argens-Minervois, conformément à l'article 4 du même jugement ;
- De la modification de la représentation de la commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale à compter de la présente séance.

DIT que la présente prise d'acte sera transmise à l'établissement public de coopération intercommunale concerné ainsi qu'au représentant de l'État dans le département dans le cadre du contrôle de légalité.

DELIBERATION : ADOPTÉE

ELECTION DU PREMIER ADJOINT (N° DELIB_2026_45)

Monsieur le maire rappelle, qu'à la suite du jugement du Tribunal administratif de Montpellier du **12 juin 2026**, devenu définitif, deux postes d'adjoints sont devenus vacants.

Son mandat ainsi que celui de Mme Linda BELHABCHI, Deuxième adjointe, n'ont pas été remis en cause par cette décision. Ils demeurent donc en fonctions.

Afin de permettre au conseil municipal de retrouver un exécutif complet, le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouveau **Premier adjoint**.

Il rappelle ensuite les règles de ce scrutin : l'élection est organisée conformément au Code général des collectivités territoriales.

Elle a lieu :

- Au scrutin secret ;
- Parmi les membres du conseil municipal ;
- A la majorité absolue aux deux premiers tours ;
- A la majorité relative au troisième tour si nécessaire.

Le conseiller élu deviendra immédiatement **premier adjoint au maire**.

Pour assurer le bon déroulement des opérations de vote, il propose de désigner deux assesseurs : **Mme BELHABCHI Linda et MME ORFILA Noémie se portent candidates**.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel à candidature à ce poste de 1^{er} adjoint.

Aucun conseiller municipal ne se portant candidat, il est constaté qu'il ne peut être procédé au scrutin en l'absence de candidature.

En conséquence, le conseil municipal prend acte de l'absence de candidature au poste de premier adjoint au maire.

ELECTION DU TROISIEME ADJOINT (N° DELIB_2026_46)

Monsieur le Maire rappelle que l'ordre du jour comporte l'élection d'un troisième adjoint au maire afin de pourvoir le poste devenu vacant.

Il est procédé à un appel à candidatures.

Aucun conseiller municipal ne se portant candidat, il est constaté qu'il ne peut être procédé au scrutin en l'absence de candidature.

En conséquence, le conseil municipal prend acte de l'absence de candidature au poste de troisième adjoint au maire.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (N° DELIB_2026_47)

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour afin de mettre à jour les indemnités de fonction des adjoints au maire.

Toutefois, les postes de premier et de troisième adjoint n'ayant pas été pourvus, faute de candidature, il indique que cette délibération est devenue sans objet.

En conséquence, ce point n'est pas examiné par le conseil municipal et ne donne pas lieu à délibération.

Monsieur le maire propose alors de passer au point suivant de l'ordre du jour, la constitution des commissions municipales, en effet monsieur le maire indique que suite à la nouvelle constitution du conseil municipal, il appartient aux membres de celui-ci de procéder à l'actualisation de la composition des commissions municipales.

Madame Falcou demande la parole et indique que les conseillers municipaux nouvellement installés ne souhaitent pas se positionner au sein des commissions communales et qu'aucune candidature ne sera présentée par les membres de leur groupe tant que le conseil municipal n'aura pas réexaminé la délibération portant délégation de compétences du conseil municipal au maire.

Elle précise que cette position est motivée par la volonté des membres de son groupe de disposer, avant de s'investir dans les travaux des commissions, de garanties quant à la portée de leurs travaux et à l'articulation de ceux-ci avec les délégations consenties au maire. Elle indique qu'ils souhaitent que cette question soit inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil municipal afin qu'elle puisse être débattue.

À la suite de cette intervention, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des candidatures seront néanmoins présentées pour les différents points inscrits à l'ordre du jour nécessitant la désignation de représentants ou de membres de commissions.

Les conseillers municipaux concernés indiquent qu'ils ne présenteront aucune candidature.

Au vu de cette position, Monsieur le Maire regrette de pas avoir été informé en amont malgré ses souhaits de préparation du conseil avec les membres nouvellement installés, il indique qu'il n'y a pas lieu d'examiner les points de l'ordre du jour qui supposent la présentation de candidatures et que ceux-ci ne donneront pas lieu à délibération.

Sont ainsi concernés les points relatifs :

- A la modification de la composition des commissions municipales ;
- A la modification de la composition de la commission d'appel d'offres ;
- A la modification des représentants de la commune au sein des commissions, organismes extérieurs et syndicats intercommunaux ;
- A la désignation des délégués titulaires et suppléants de la commune au sein du SIVOS Roubia – Argens-minervois – Paraza.

Monsieur le Maire interroge toutefois une nouvelle fois les conseillers sur leur intention concernant la désignation des représentants de la commune au sein du SIVOS Roubia – Argens-Minervois – Paraza, en soulignant que l'absence de représentants pourrait être préjudiciable au fonctionnement de cette instance à l'approche de la rentrée scolaire, compte tenu des décisions que le comité syndical est amené à prendre.

Les conseillers municipaux confirment leur position et indiquent qu'aucune candidature ne sera présentée.

Monsieur Le Maire passe au point suivant relatif à l'urbanisme et aux DIA reçues par la commune depuis le dernier conseil.

Information relative à une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – Vente SAS Sovalio / CHASTANG-LUBIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la déclaration d'intention d'aliéner relative à la

vente d'un bien appartenant à la SAS Sovalio au profit de M. et Mme CHASTANG-LUBIN.
Préemption qu'après examen de ce dossier, la commune n'a pas souhaité exercer son droit de préemption urbain dans le cadre de cette transaction.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une information portée à la connaissance des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal prend acte de cette information.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'ordre du jour étant épuisé, la séance se poursuit par l'examen des questions diverses.

Il sollicite les membres du conseil municipal afin de connaître les éventuels points qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'assemblée ou soumettre à discussion.

Aucune question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance du conseil municipal à **18h25**. Il rappelle toutefois que, comme indiqué en début de réunion, il souhaite, à l'issue de la séance, prendre la parole afin de prononcer une allocution.

La séance est levée.

Monsieur Sebastien FILIPPI
Président de séance



Madame JUSTINE FALCOU
Secrétaire de séance

